



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 17/2024

**Date de convocation** : 18 avril 2024

**Présents** : Mesdames DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc, ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

**Excusées** : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et FONTENAS Pierrette.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

**Objet** : **Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe EHPAD.**

Monsieur le Président présente l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) de l'exercice 2023 ; lequel est en concordance avec les résultats du compte de gestion présenté par le comptable.

Il rappelle que les comptes (ERRD et compte de gestion) ont été approuvés par un vote du conseil d'administration de ce jour.

Il précise que dans un environnement EPRD l'ensemble des écritures d'affectation des résultats sont non budgétaires (pas de titres ou de mandats émis pour enregistrer les opérations d'affectation du résultat).

Il ajoute que la mise en place de l'EPRD marque la fin de la pluriannualité de l'affectation du résultat. Ces règles devant s'appliquer à compter du résultat de l'exercice 2017.

L'ERRD 2023 fait apparaître un solde de clôture déficitaire qui se décompose ainsi :

Section d'exploitation :

Sections tarifaires	Résultats de l'exercice 2023 à affecter
Hébergement	- 47 577,16 €
Dépendance	21 584,48 €
Soins	- 2 273,18 €
Totaux en euros	- 28 265,86 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2023 des différentes sections comme suit :

Hébergement : le déficit de 47 577,16 € sera soldé par la réserve de compensation des déficits à hauteur de 1 076,64 € (compte 1068631), par la réserve de compensation des charges d'amortissement à hauteur de 23 000 € (compte 1068732) et le solde débiteur, soit la somme de 23 500,52 €, fera l'objet d'un report à nouveau au compte 119

Dépendance : l'excédent de 21 584,48 € sera affecté à la réserve de compensation des déficits (compte 1068632)

.../...

Soins : le déficit de 2 273,18 € sera soldé par la réserve de compensations (compte 1068632).

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20240425-17\_2024-DE



Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité les affectations du résultat visées ci-dessus et chargent Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux autorités de tarification ainsi qu'au comptable public.

**Vote de la question - nombre de votants : 10**

**pour : 10 contre : - abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 26 avril 2024

**Le Président du C.C.A.S,**

  
**Marc MABILLET**

